

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE COUBERT (77170)

Séance du 20 juin 2017

Le vingt juin deux mille dix-sept à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué le 15 juin 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Louis SAOUT.

Présents : Mmes CHALBOT, CHAUVAUX, CZTERNASTEK, DESNOYERS, DREUMONT, GODFROY.
Mrs DA COSTA, LE BOULENGER, MALET, MATEOS, SAOUT, TOMAINO, VILLERET.

Absents excusés : Mme PEREIRA donne pouvoir à M. SAOUT, M. PRUVOST donne pouvoir à Mme DESNOYERS.

Absent : Mme GOUSSOT

Mme CZTERNASTEK a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour de la séance de la manière suivante :

- La suppression d'un point à l'ordre du jour :
- Choix des entreprises – travaux préaux écoles maternelle et élémentaire
 - L'ajout d'un point à l'ordre du jour :
- Décision modificative n°1

Il est procédé à la lecture du dernier conseil municipal, qui est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. Validation du dernier compte-rendu de conseil municipal,

I. DELIBERATIONS

1. Avenant contrat rural ;
2. Assainissement, affectation des résultats ;
3. Décision modificative n°1
4. Indemnité du receveur municipal 2017 ;
5. Adhésion groupement de commande pour la réalisation d'un service de levés topographiques - SDESM ;
6. Travaux enfouissement rue Jean Jaurès – SDESM ;
7. Autoriser la CCBRC à adhérer au syndicat mixte Seine-et-Marne numérique ;
8. Rapport annuel assainissement 2016 – SUEZ ;
9. Tirage au sort des jurés d'assises ;

II. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE (art. L2122.22 du CGCT)

III. RAPPORT des commissions, syndicats et de la Communauté de communes « Brie des Rivières et Châteaux »

IV. INFORMATIONS

V. QUESTIONS DIVERSES

I. DELIBERATIONS

- **Délibération n°2017 – 028– Demande d’Avenant au Dossier de Subvention de Contrat Rural : Remplacement de l’Action 3 « Aménagement des Abords de l’Ecole » par « l’Aménagement des abords de la Bibliothèque »**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune a contracté un Contrat Rural, retenu à la commission permanente du Conseil Régional d’Ile de France du 08 Octobre 2015.

Ce Contrat Rural a fait l’objet d’une modification par avenant qui a été approuvée le 08 Mars 2017 par la commission Régionale, pour le remplacement de l’Action 1, ce qui porte ce contrat à un montant de 537 170,47 € HT, pour un montant subventionnable de 370 000 € HT. Ce contrat comprend les actions suivantes :

Action 1 : Aménagement des abords de la Maison des Associations :

Total HT :	288 011,47 € HT
Retenu par la Région et le Département à hauteur de :	180 000,00 € HT

Action 2 : Construction d’un préau :

Total HT :	161 874,00 € HT
Retenu par la Région et le Département à hauteur de :	120 000,00 € HT

Action 3 : l’Aménagement des Abords de l’Ecole :

Total HT :	87 285,00 € HT
Retenu par la Région et le Département à hauteur de :	70 000,00 € HT

Le montant prévisionnel de l’opération était le suivant :

Total HT :	537 170,47 € HT
TVA 20 % :	107 434,09 €
Total TTC :	644 604,56 € TTC

L’échéancier prévisionnel de réalisation des opérations, après signature de l’avenant au Contrat Rural, était, à titre indicatif, le suivant :

Action 1 : Aménagement des abords de la Maison des Associations :	2017/2018
Action 2 : Construction d’un préau :	2017
<u>Action 3 : Aménagement des Abords de l’Ecole :</u>	<u>2018/2019</u>

Monsieur le Maire rappelle que depuis la conception du dossier de Contrat Rural (début 2011) les besoins de la commune ont évolué, ce qui a justifié la demande d’avenant précédente.

Le projet de revitalisation du Centre Bourg concernant l’aménagement des abords des équipements publics et des commerces de proximité ayant pris de l’ampleur, et la subvention sollicitée au titre de la DETR 2017 pour cette opération globale ayant été notifiée, Monsieur le Maire s’est engagé auprès de Monsieur le Sous-Préfet à démarrer les travaux avant la fin de l’année.

Il est donc aujourd’hui important au regard de la fréquentation de ces équipements et des commerces de proximité, et de l’engagement pris par Monsieur le Maire, de pouvoir réaliser cette opération globale.

Dans ce contexte, il apparaît judicieux compte tenu des besoins actuels et prévisionnels, d’aménager les abords de la Bibliothèque, dans la continuité des aménagements des abords de la Maison des Associations, cet aménagement faisant partie du projet global de revitalisation du Centre Bourg permet de créer un espace public et des liaisons piétonnes sécurisées dans ce cœur d’îlot regroupant des équipements (Mairie, Ecole Elémentaire, Bibliothèque et Maison des associations), des logements communaux, à proximité immédiate des commerces du Centre Bourg, en faisant ainsi un véritable lieu de vie et d’échanges.

Les actions 1 et 2 restent inchangées.

Monsieur le Maire propose de solliciter un avenant au Contrat Rural, en remplaçant l’Action 3 « Aménagement des Abords de l’Ecole » par « l’Aménagement des abords de la Bibliothèque ». Compte tenu des besoins, cet avenant prévoit également la réalisation de cette action à partir du second semestre 2017.

Compte tenu de ce qui précède, il convient aujourd'hui, de solliciter auprès du Conseil Régional d'Ile de France et du Conseil Départemental de Seine et Marne, un avenant qui se présentera de la manière suivante :

Action 1 : Aménagement des abords de la Maison des Associations :
 Total HT : 326 377,95 € HT
 Retenu par la Région et le Département à hauteur de : 180 000,00 € HT

Action 2 : Construction d'un préau :
 Total HT : 161 874,00 € HT
 Retenu par la Région et le Département à hauteur de : 120 000,00 € HT

Action 3 : Aménagement des Abords de la Bibliothèque :
 Total HT : 150 107,47 € HT
 Retenu par la Région et le Département à hauteur de : 70 000,00 € HT

Le montant prévisionnel de l'opération serait le suivant :
 Total HT : 638 359,42 € HT
 TVA 20 % : 127 671,88 €
 Total TTC : 766 031,30 € TTC

L'échéancier prévisionnel de réalisation des opérations, après signature de l'avenant au Contrat Rural, serait, à titre indicatif, le suivant :

Action 1 : Aménagement des abords de la Maison des Associations : 2017/2018
 Action 2 : Construction d'un préau : 2017
Action 3 : Aménagement des Abords de la Bibliothèque : 2017/2018

Le financement de cette opération serait le suivant :

A – tenant compte des subventions notifiées :

- Région, Contrat Rural, subvention de 45%
 d'un montant retenu de 370 000,00€ HT, accordé : 166 500,00 €
 - Département, Contrat Rural, subvention de 35%
 d'un montant retenu de 370 000,00€ HT, accordé : 129 500,00 €
 - Etat, DETR bâtiment scolaire (préau), plafonné
 à 50% de 110 000,00 € HT, écarté à, notifié : 33 500,00 €
 - Etat, DETR Projet de Développement local (Abords de la
 Maison des Associations), accordé au taux de 35,80 %
 du coût HT, selon notification du 31/03/2017 : 116 843,30 €
 - Etat, DETR Projet de Développement local (Abords de la
 Bibliothèque), accordé au taux de 35,80 % du coût HT,
 selon notification du 31/03/2017 : 53 738,47 €

Soit un montant total de Subventions notifiées de : 500 081,77 €

Part communale : 138 277,65 € HT
 TVA 20 % à provisionner : 127 671,88 €
 Montant Total TTC à la charge de la Collectivité : 265 949,53 € TTC

- Dont sur fonds propres : 265 949,53 €

B – tenant compte des subventions sollicitées mais non notifiées à ce jour :

- Sénat, au titre de la Réserve parlementaire 2017, sollicité,
 montant provisoire à confirmer : 5 000,00 €
 (dossier complet en date du 25/04/2017)

Soit un montant total de Subventions à solliciter de :	5 000,00 €
Part communale :	133 277,65 € HT
TVA 20 % à provisionner :	127 671,88 €
Montant Total TTC à la charge de la Collectivité :	260 949,53 € TTC
- Dont sur fonds propres :	260 949,53 €

Ainsi remanié, le Contrat Rural et plus précisément le remplacement de l'action 3, permettront à la municipalité de réaliser une partie des projets nécessaires au bon fonctionnement de ses espaces publics et à la mise en valeur de son centre village.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la modification apportée au Contrat Rural telle que définie ci-dessus,

APPROUVE l'ensemble des opérations présentées pour un montant total de **638 359,42 € HT soit 766 031,30 € TTC** ainsi que son plan de financement dans le cadre d'un Contrat Rural de 370 000,00 € HT,

DECIDE d'inscrire aux budgets annuels de la commune, la part restant à sa charge,

SOLLICITE auprès du Conseil Régional d'Ile de France et du Conseil Départemental de Seine et Marne un avenant au Contrat Rural tel que susvisé,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant au Contrat Rural, ainsi que toutes pièces consécutives à cette décision, et à intervenir auprès du Conseil Régional d'Ile de France et du Conseil Départemental de Seine et Marne.

MANDATE Monsieur le Maire aux fins de signer tous les documents utiles au déroulement de ces opérations.

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu la notification de l'avenant concerné,

S'ENGAGE à ne pas dépasser le taux maximum de 80% de subventions en cas de financements complémentaires,

S'ENGAGE à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans,

S'ENGAGE à prendre en charge les dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations du Contrat.

Délibération n°2017 - 029 - MODIFICATION DE L'AFFECTATION DES RESULTATS 2016 SUR LE BUDGET COMMUNAL M14

CONSIDERANT la clôture du budget annexe de l'assainissement au 31 décembre 2016 et l'intégration des excédents de ce budget général de la commune votées lors du Conseil Municipal du 14 mars 2017.

Suite à la dissolution du budget de l'assainissement M49, il convient de modifier la délibération du conseil Municipal du 25 avril 2017 comme suit :

Pour mémoire :
Résultat M49 fin 2016

Excédent d'investissement	261 688,54
Excédent d'exploitation	192 549,01

Résultat M14 fin 2016

R001	Excédent d'investissement	396 227,14
R002	Excédent d'exploitation	492 181,90

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la nouvelle affectation des résultats après intégration des résultats M49 en M14

R001	Excédent d'investissement	657 915,68
R002	Excédent d'exploitation	684 730,91

• **Délibération n°2017 – 030 – DECISION MODIFICATIVE N°1**

Suite à la dissolution du budget assainissement M49, il convient de modifier le budget communal comme suit :

Section d'investissement en recette

Chapitre	Compte	Libellé compte	Montant
10	1068	Excédent fonctionnement	- 396 227,14
001		Résultat d'investissement reporté	186 217,78
021		Virement de la section de fonctionnement	491 697,90

Constate un sur équilibre de 261 688.54 € à la section d'investissement

Section de fonctionnement en recette

Chapitre	Compte	Libellé compte	Montant
002		Résultat de fonctionnement reporté	664 246,91

Section de fonctionnement en dépense

Chapitre	Compte	Libellé compte	Montant
023		Virement vers la section d'investissement	471 697,90

Constate un sur équilibre de 192 549.01€ à la section de fonctionnement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à prendre la décision modificative ci-dessus sur le BP communal, pour l'exercice 2017

• **Délibération n°2017 – 031– INDEMNITES DE CONSEIL DU RECEVEUR MUNICIPAL**

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux,

Considérant qu'à chaque changement de comptable ou après chaque renouvellement de conseil municipal, il est nécessaire de pouvoir verser les indemnités dues au nouveau trésorier pour service rendu à la collectivité.

Considérant la fermeture de la trésorerie de BRIE COMTE ROBERT et de notre affectation à Melun . Monsieur le Maire informe de la nomination de Monsieur Bernard FLEURY, receveur municipal à la trésorerie de MELUN.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Sollicite le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance relatives à des dispositions d'ordre budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pour les différents budgets communaux.
- Attribue des indemnités de conseil et de budget à Mr Bernard FLEURY, receveur municipal au taux de 100 %.

- **Délibération n°2017 – 032 – ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION D'UN SERVICE DE LEVES TOPOGRAPHIQUES - SDESM**

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code de l'Environnement, notamment son Livre V, Titre V, Chapitre IV « Sécurité des réseaux souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution », articles R554-1 à 38,
- L'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- La délibération n° 2017-33 du 16 mai 2017 du Comité syndical du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM), décidant l'organisation d'un groupement de commande et d'un marché, portant sur un ensemble de levés topographiques sur le territoire des adhérents du SDESM,
- La Convention Constitutive d'un groupement de commandes portant sur un ensemble de levés topographiques sur le territoire des adhérents du SDESM,
- La délibération n° 2016-76 du 06 décembre 2016 du Comité syndical du SDESM, décidant une participation financière du SDESM aux opérations de géoréférencement du réseau éclairage public des communes ne percevant pas la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE),
- Le courrier du SDESM en date du 23 novembre 2016 relatif à un projet de groupement de commande pour l'acquisition de données de terrain au moyen de levés topographiques par le service SIG,
- Le coupon-réponse adressé au SDESM par la commune le 20 juin 2017, en retour au courrier précédemment visé, détaillant la nature des réseaux retenus et précisant les voies et les secteurs à exclure des prestations,

Considérant l'éligibilité de la commune au groupement de commande du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) selon les termes de la Convention Constitutive, en vertu de son adhésion effective ou décidée,

Considérant l'intérêt pour la commune de déléguer au SDESM, sans frais, l'organisation de la mise en concurrence, de l'attribution et du suivi technique des prestations,

Considérant la longueur de réseau souterrain sur le territoire communal, estimée à 8 000 mètres linéaires, toute nature de réseaux confondus,

Considérant la longueur de réseau aérien sur le territoire communal, estimée à 6 000 mètres linéaires, toute nature de réseaux confondus,

Considérant la longueur de réseau viaire ouvert à la circulation sur le territoire communal et pourvu de réseau aérien ou souterrain, estimée à 10 000 mètres linéaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement de commandes organisé par le Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM),

APPROUVE les termes de la Convention Constitutive décrivant cette procédure, annexée à la présente délibération,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention constitutive,

ACCEPTTE que le SDESM soit désigné comme coordonnateur du groupement ainsi formé,

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à signer et à notifier le marché à intervenir conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899,

INSCRIT les crédits nécessaires aux prestations évoquées à l'article 2.2 de la convention constitutive, dont une **estimation** figure dans le tableau ci-dessous, au budget de la commune,

Nature d'information	Information à collecter (Oui / Non)*	Prestation	Prix au mètre linéaire en € H.T.	Nombre de mètres linéaires*	Prix total en € H.T.
Réseau EP (Eclairage Public)	oui	Détection et levée des souterrains	1,00	non	
		Levé des aériens	0,10	non	
Réseaux EED (Eclairages Extérieurs Dédiés à différents sites publics)	oui	Détection et levée des souterrains	1,00	non	
		Levé des aériens	0,10	non	
Réseau SLT (Signalisation Lumineuse de Trafic)	oui	Détection et levée des souterrains	1,00	non	
		Levé des aériens	0,10	non	
Réseau de vidéosurveillance et vidéoprotection	oui	Détection et levée des souterrains	1,00	non	
		Levé des aériens	0,10	non	
Fond de plan normé PCRS	oui	Relevé complet	2,00	non	

* Valeurs à renseigner par la commune

DIT que le montant des prestations définitives payé par la commune de COUBERT sera revu à la baisse ou à la hausse selon le coût réel (d'après factures) des prestations réalisées et selon le coût du marché du groupement de commande.

- **Délibération n°2017 – 033 – TRAVAUX ENFOUISSEMENT RESEAUX ELECTRIQUES RUE JEAN JAURES.**

Considérant l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°31 du 18 mars 2013 relatif à la création du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne ;

Considérant que la commune de Coubert est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'enfouissement des réseaux rue Jean Jaurès.

Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant-Projet Sommaire à 50 689,00 € HT pour la basse tension, à 16 489,00 € TTC pour l'éclairage public et à 23 777,00 € TTC pour les communications électroniques.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le programme de travaux et les modalités financières.

DELEGUE la maîtrise d'ouvrage pour le réseau d'éclairage public au SDESM.

DEMANDE au SDESM de lancer l'étude d'exécution et les travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et communications électroniques de la rue Jean Jaurès.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions financières relatives à la réalisation des travaux et les éventuels avenants.

- **Délibération n°2017 – 034– APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 - ASSAINISSEMENT**

Vu

-L'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

-L'article L 1425-1 du CGCT ;

-L'article L 5214-27 du CGCT ;

Considérant la création du Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique regroupant le Département de Seine-et-Marne, la Région Ile-de-France et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) seine-et-marnais qui souhaitent y adhérer ;

Considérant l'objet de ce syndicat mixte qui est de procéder à la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes à l'intention de tous les Seine-et-Marnais ;

Considérant que la Communauté de communes de « Brie des Rivières et Châteaux » exerce cette compétence ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser le Conseil communautaire de la Communauté de communes de « Brie des Rivières et Châteaux » à adhérer à un syndicat mixte ouvert exerçant la compétence de l'article L 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, en l'occurrence le Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique.

- **Délibération n°2017 – 035 – RAPPORT ANNUEL 2016 DE DELEGATION ASSAINISSEMENT**

Vu l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2 de la loi du 8 février 1995 dite « loi Mazeaud ».

Considérant que Monsieur le Maire présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Les éléments de ce rapport ont été préparés par l'Entreprise délégataire « suez » assurant l'exploitation de l'assainissement.

La station d'épuration de Coubert a traité en 2016, un volume de 124 682 m³. Le réseau s'étend sur 11 873 km, soit : 1 988ml de réseau de collecte d'eau usées, 4 052ml de réseau de collecte d'eaux pluviales et 5 ml de réseau de collecte unitaire.

Après avoir pris connaissance du compte-rendu d'activités et des évolutions des tarifs appliqués, le Conseil Municipal prend acte du contenu de ce rapport.

II. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE (art. L2122.22 du CGCT)

Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée des décisions prises dans le cadre de ses délégations reçues du Conseil Municipal par délibération en date du 19 octobre 2010 et du 17 janvier 2012 à savoir :

- **Décision n°004052017** – Ne pas exercer son droit de préemption urbain sur le bien cadastré section D n° 980 lots n° 11, 67 et 68 de 4 680 m² situé - allée du Cygne.
- **Décision n°005052017** – Ne pas exercer son droit de préemption urbain sur le bien cadastré section D n° 874, 343, 880, 877, 875, 881, 301, 879 lots n° 1006 et 1091 de 3 499 m² situé - résidence le Clos du Roy.
- **Décision n°006052017** – Ne pas exercer son droit de préemption urbain sur le bien cadastré section D n° 930 de 162 m² situé – 25, rue Clairbelle.
- **Décision n°007062017** – Ne pas exercer son droit de préemption urbain sur le bien cadastré section D n° 426 de 578 m² situé - 3, allée des Roses.
- **Décision n°008062017** – Ne pas exercer son droit de préemption urbain sur le bien cadastré section B n° 176 de 389 m² situé – 28, place de la Boulaye.
- **Décision n°009062017** – Ne pas exercer son droit de préemption urbain sur le bien cadastré section D n° 980 lots n° 20, 62 et 63 de 4 680 m² situé - 4, allée du Cygne.

III. RAPPORT des commissions, syndicats et de la Communauté de Communes « Les Gués de l'Yerres

IV. INFORMATIONS

V. QUESTIONS DIVERSES

ELECTIONS LEGISLATIVES : Monsieur le Maire rappelle les résultats de la circonscription et celui de la commune.

NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES : Monsieur le Maire et Madame DESNOYERS demandent l'avis du Conseil Municipal concernant les Nouvelles Activités Périscolaires et à l'unanimité le Conseil Municipal est d'accord pour arrêter ces activités dès la rentrée 2017/2018.

La réflexion est ouverte pour répondre à la sollicitation du conseil d'école pour un passage aux 4 jours en cas de parution d'un décret gouvernemental.

La séance est levée à 21 heures 30.